

Information sur le stockage et la mise en œuvre des escaliers

Escalier à usage intérieur, pour maison individuelle à trafic faible.

1. Influence de l'environnement, mesures de protection

Les escaliers préfabriqués seront entreposés dans un endroit protégé et aéré, maintenant une température et une hygrométrie constantes.

Les escaliers sont prévus pour un milieu sec, c'est-à-dire une température de 20°C et une humidité relative ambiante ne dépassant pas 65%.

L'escalier doit être protégé avant la pose et entretenu avec un vernis vitrificateur.

2. Mise en œuvre

Les escaliers doivent être mis en œuvre dans une pièce saine, sèche (plâtre et dalle secs), ventilée, sur sol sec et fini, ainsi que d'éviter les contacts avec des matériaux humides.

Les escaliers en bois ne peuvent en aucun cas être placés lorsque les conditions sont de nature à risquer le voilement ou le retrait des escaliers.

La mise en œuvre des escaliers doit suivre les normes et réglementations applicables, et en particulier les DTU en vigueur :

- NF P 21-203-1 (DTU 31.1) : Travaux de bâtiment – Charpente et escaliers en bois – Partie 1 : cahier des clauses techniques

- NF P 21-203-2 (DTU 31.1) : Travaux de bâtiment – Charpente et escaliers en bois – Partie 2 : cahier des clauses spéciales

- NF P 23-201-1 (DTU 36.1) : Travaux de bâtiment – Menuiserie en bois – Partie 1 : cahier des clauses techniques

- NF P 23-201-2 (DTU 36.1) : Travaux de bâtiment – Menuiserie en bois – Partie 2 : cahier des clauses spéciales.

Le respect de ces normes implique que la pose d'un escalier n'est pas un acte anodin, par conséquent le poseur doit être de préférence un professionnel ou bien un bricoleur averti, rompu à la mise en œuvre des menuiseries.

La personne ayant la charge de la pose veillera à ce que, après leur mise en œuvre, les escaliers soient dûment protégés contre les dégradations et l'encrassement pendant la durée des travaux de construction.

3. Utilisation

L'escalier doit être utilisé normalement et sans avoir subi de modifications.

Toute conséquence d'une mise en œuvre de nos produits sur un chantier qui ne respecte pas ces spécifications ne saurait nous être imputée.